



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**PRIR Bel Air La Grand Font - Évaluation d'impact sur la santé sur les projets
des écoles et de rénovation de la crèche**

DE20191217_38

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**PRIR Bel Air La Grand Font - Évaluation d'impact sur la santé
sur les projets des écoles et de rénovation de la crèche**

Service communal d'Hygiène et de Santé
id : 2797

Conseil municipal
17 décembre 2019

38

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

L'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) est une démarche d'aide à la décision visant à analyser les impacts potentiels d'une politique, d'un programme, ou d'un projet d'aménagement, sur la santé de la population.

Cette étude réalisée en amont d'un projet, veille à apporter des recommandations au maître d'ouvrage, permettant de maximiser les impacts positifs et de réduire les impacts négatifs sur la santé des habitants.

L'EIS est une démarche dynamique, intersectorielle, transversale et participative qui repose sur une méthode quantitative et qualitative basée sur les déterminants de la santé, des facteurs susceptibles d'influencer directement et indirectement l'état de santé de façon positive ou négative : les facteurs individuels (âge, sexe, comportements, etc.), socio-économiques (accès au logement, à l'emploi, à la culture, à l'éducation...), environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, l'environnement sonore, etc.) et politiques (urbaines, habitat, transport, emploi, etc.)

La mise en œuvre de la démarche repose sur la participation de l'ensemble des acteurs concernés : élus, techniciens (dont le programmiste de l'opération concernée) et habitants.

Dans le cadre du projet de rénovation Urbaine du quartier Bel Air Grand Font, la Ville d'Angoulême souhaite que le projet des écoles et de la crèche de la Grand Font fasse l'objet d'une Évaluation d'Impact sur la Santé, qui pourrait être réalisée durant le deuxième semestre 2020.

Pour ce faire, une demande de subvention doit être déposée en décembre 2019 afin de solliciter le soutien financier (à hauteur de 25 000 €) et l'appui méthodologique de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de cette étude dont le montant est estimé à 35 000 €.

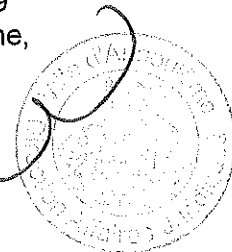
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre d'une Évaluation d'Impact sur la Santé dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Bel-air la Grand Font
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte lié à cette EIS
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

